

Compte-rendu de réunion

Réunion d'examen conjoint – dossier de DP CHEPY

Objet de la réunion :	Réunion d'examen conjoint – dossier de DP Chepy	CR n°	1
Date & lieu :	19/12/2024	Siège de la Communauté de Communes du Vimeu	
Rédacteur :	Jérôme COCHETEUX	Nombre de page :	2
Diffusé le :	06/01/2025		

Entité	NOM	Prénom	Adresse mail	Téléphone	Présent	Diffusion
Maîtrise d'ouvrage						
CCV Président	BOUDINELLE	Jean-Pierre	jean-pierreboudinelle@orange.fr		P	D
CCV VP urbanisme	CUVIER	Géraud			P	D
CCV VP finance	VANDENBULCKE	Denis			P	D
CCV Service urbanisme	MACHUEL	Anne	anne.machuel@cc-vimeu.fr		P	D
CCV DGS	DE FRANSSU	Bertrand	bertrand.de-franssu@cc-vimeu.fr			D
DDTM	DEVILLY	Pascal			P	D
DDTM	PLANCHON	Geoffrey			P	D
BS3V	BENARD	Thimoté			P	D
BS3V	NIAUX	Joseph			P	D
Verdi Conseil Nord de France Directeur de projet	COCHETEUX	Jérôme	jcocheteux@verdi.fr	06.74.08.56.20	P	D

Personnes publiques associés excusées

- Région des Hauts de France
- Communauté de communes des Villes Sœurs
- Service Régional d'Archéologie
- CCI Littoral Hauts de France
- Conseil Départemental de la Somme

Ordre du jour :

- Présentation du projet de DP

VERDI Conseil Nord de France

SIEGE SOCIAL : 80 rue de Marcq | CS 90049 | 59441 Wasquehal Cedex | Tél. 03 20 81 78 00 | conseilnorddefrance@verdi-ingenierie.fr

SAS au capital de 37 000 € | SIRET 421 547 449 00023 RCS LILLE MÉTROPOLÉ | APE 7112B | TVA Intracommunautaire FR 09 421547449

AGENCE : rue Blériot | Éleu-dit-Leauwette | CS 20064 | 62302 Lens Cedex | Tél. 03 21 78 55 22

Opération :		Réunion d'examen conjoint – projet de DP Chepy	CR n°	5
Sujets abordés			Action	
			Date	Concerne
1	<p>Présentation du projet et du contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Verdi Conseil Nord de France procède à une présentation du projet d'implantation de la centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne briqueterie à Chepy. ▪ Déjà prévu en grande partie dans le cadre de l'élaboration du PLUI du Vimeu, les impératifs techniques du projet nécessitent des adaptations mineures du zonage. ▪ Une proposition d'extension de 1500m² environ en zone agricole contrebalancé par un déclassement à surface équivalente en zone N est envisagée dans le cadre de la procédure de DP. 			
2	<p>Remarques des PPA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ DDTM : Mr Devilly précise que le projet a été analysé en CDPENAF et a reçu un avis défavorable au titre de la consommation des espaces agricoles au mois d'août 2024. La DDTM précise que ces espaces cultivés ont été déclarés à la PAC. La superficie de 2,89 hectares sera prise en compte dans la consommation foncière attribuée à la Communauté de communes du Vimeu pour la décennie 2021-2031. Mr le Maire de Chepy précise que ces terres font l'objet d'une convention d'exploitation précaire. Il s'agit de terres présentant de faibles rendements car ces espaces ont été remblayés en grande partie suite à la cessation d'activité de la Briqueterie. Les photographies aériennes permettent d'ailleurs de visualiser qu'une partie du site était bien occupée par la Briqueterie. Mr le Maire précise qu'il est envisagé la mise en place d'un éco pâturage sur le site après la réalisation du projet de centrale. ▪ BS3V : Le Syndicat BS3V est favorable au déclassement en zone N des abords de la voie verte. Cela rentre dans les objectifs du SCOT de renforcer les trames vertes aux abords des axes doux. Le projet devra veiller à développer des dispositifs en faveur de la biodiversité (passage à faune clôture/ boisements...). <p>Aujourd'hui l'avis défavorable de la CDPENAF amène très probablement à un avis défavorable sur le PC. Les personnes associées présentes à la réunion d'examen conjoint recommandent un nouveau passage en CDPENAF en exposant les arguments développés à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expliquer et justifier la mauvaise qualité agronomique des sols, résultant d'une ancienne activité économique sur une grande partie du site • Mettre en exergue le projet d'éco pâturage mis en oeuvre dans le cadre du projet photovoltaïque <p>Sur le dossier de DP en lui-même, les services présents n'ont pas de remarques particulières. C'est davantage sur la nature du projet/ consommation foncière que le sujet est problématique. La procédure envisagée étant conjointe, il est indispensable de pouvoir disposer d'un avis favorable sur le PC pour envisager la suite de la procédure (mise à l'enquête publique et approbation de la DP).</p>			

Sans observations écrites une semaine après diffusion, le présent compte-rendu est accepté.